

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 à 19 heures**
Convocation du 16 mars 2026

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Régis NANN, M. Thomas DESAULLES, Mme Régine KESSLER, M. Patrick FRANK, M. Mathieu CAPON, Mme Christiane THEILLER, M. Marcel LUDWIG, M. Philippe MARTINI, Mme Andrée BURGLEN, Mme Fatiha CHEMAA, M. Didier SOLLMEYER, Mme Julie KASYANIK, Mme Sabrina BONNEFOY (du point 1 au point 7), Mme Laetitia DARLEY, M. Stéphane LUTTRINGER, M. Jérémie EYIGUNLU et Mme Aurore WELKER

Absents : Mme Aurélie MURA, excusée
Mme Sabrina BONNEFOY (à partir du point 8), excusée

Procurations : Mme Aurélie MURA à M. Régis NANN
Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK (du point 8 au point 16)

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-01-20-03-26

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Marcel LUDWIG, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L.2122-8 du C.G.C.T.) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents), installés dans leurs fonctions.

Madame Marie-Paule DELESTAN, secrétaire générale de mairie, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2541-6 et L. 2541-7 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

DEL-02-20-03-26

Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. Marcel LUDWIG a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Aurore WELKER et M. Jérémie EYIGUNLU.

Premier tour de scrutin :

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

M. Jean-Luc MARTINI : 18 voix (dix-huit)

M. Jean-Luc MARTINI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

DEL-03-20-03-26

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à fixer le nombre des Adjointes, avant de procéder à leur élection.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq Adjointes au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois Adjointes. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à Cinq le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

4. ELECTION DES ADJOINTS

DEL-04-20-03-26

Le Maire a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tout de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal transmis au représentant de l'Etat. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire sous le contrôle du bureau désigné au point 2 et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NANN Régis	19	dix-neuf

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. Régis NANN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

1^{er} Adjoint : Régis NANN

2^{ème} Adjointe : Aurélie MURA

3^{ème} Adjoint : Thomas DESAULLES

4^{ème} Adjointe : Régine KESSLER

5^{ème} Adjoint : Patrick FRANK

5. LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA "CHARTRE DE L'ELU LOCAL"

DEL-05-20-03-26

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 introduisant des dispositions nouvelles pour encadrer les droits et devoirs des élus locaux ;

VU l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'installation du Conseil Municipal ;

Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et remet aux membres du Conseil Municipal une copie de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacré aux "conditions d'exercice des mandats locaux" (chapitre III du CGCT).

IL EST DONNÉ LECTURE :

- de l'article L.1111-12 du CGCT : "Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local."

- de la Charte de l'élu local :

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture et de la transmission de la Charte de l'élu local ainsi que des articles s'y rapportant.

6. DELEGATIONS DE POUVOIRS A M. LE MAIRE (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DEL-06-20-03-26

M. le Maire Jean-Luc MARTINI expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Ces pouvoirs listés à l'article susvisé, peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- b) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- c) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- d) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- e) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- f) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- g) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- h) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- i) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, ce dans la limite de 10 000 €
- j) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, ce devant les juridictions suivantes :
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les

- contentieux de l'annulation,
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal de Proximité, Tribunal Judiciaire, Cour d'Appel et Cour de Cassation)

Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil et produire cette décision au Juge.

- k) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- l) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 € par année civile ;
- m) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- n) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 €

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un Adjoint dans l'ordre des nominations, en cas d'empêchement du Maire.

Le Maire pourra subdéléguer à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal, la signature des décisions prises dans le cadre de ces délégations, comme le prévoient les articles L. 2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal.

7. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

DEL-07-20-03-26

VU les articles L. 2123.20 à L.2123-24-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date de ce jour constatant l'élection du Maire et de cinq (5) Adjointes ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT la volonté de M. Jean-Luc MARTINI, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculés sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner depuis la loi du 22/12/2025 ;

Le Maire informe le Conseil qu'il prévoit la désignation de conseillers municipaux délégués sur des domaines de compétences précis, afin d'assister les Adjointes dans leurs missions. Afin de permettre le versement d'une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le Maire confiera une délégation, une réfaction sera appliquée sur le montant maximum de l'indemnité du Maire et des Adjointes. La somme correspondante sera répartie au profit des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe maximale.

En ce qui concerne le versement de l'indemnité aux adjoints et conseillers délégués, celui-ci interviendra lorsque les arrêtés de délégation auront été rendus exécutoires.

Ces dispositions s'appliqueront pour la durée du mandat. Il est proposé que le réajustement de ces indemnités soit automatique par référence au traitement des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le Maire propose la répartition suivante :

- Indemnité du Maire : 48,65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnité des Adjointes : 16,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
(pour chacun des adjoints)
- Indemnités des Conseillers délégués : 7,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
(pour chacun des conseillers délégués qui sera nommé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°) **DECIDE** d'approuver les propositions du Maire et de fixer le montant des indemnités de fonction qui seront versées au Maire, aux cinq adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués pendant toute la durée du mandat municipal (sauf décision contraire et motivée), aux taux proposés ci-dessus et conformément au tableau ci-annexé ;

2°) **DIT** que ces indemnités seront réajustées automatiquement par référence à la variation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ;

3°) **DECIDE** d'inscrire chaque année au budget communal, les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités de fonction.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

• **CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE BRUTE MENSUELLE (maximum autorisé) :**

- Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique :	2 289,56 €
- Adjointes : 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique : 878,83 € Soit pour 5 Adjointes (= nombre maximal théorique d'adjointes pouvant être désignées) :	4 394,15 €
Total de l'enveloppe globale :	6 683,71 €

• **REFACTION AU BENEFICE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS :** **600,14 €**

• **SOLDE pouvant être réparti entre LE MAIRE ET LES ADJOINTS :** **6 083,57 €**

• **TABLEAU DE RÉPARTITION :**

NOM	Prénom	Valeur Indice Brut terminal de la F.P. à ce jour	Taux	Indemnité brute mensuelle
MARTINI	Jean-Luc	4 110,52 €	48,65 %	1 999,77 €
NANN	Régis	4 110,52 €	16,90 %	694,68 €
MURA	Aurélie	4 110,52 €	16,90 %	694,68 €
DESAULLES	Thomas	4 110,52 €	16,90 %	694,68 €
KESSLER	Régine	4 110,52 €	16,90 %	694,68 €
FRANK	Patrick	4 110,52 €	16,90 %	694,68 €
TOTAL des indemnités du Maire et des Adjointes				5 473,17 €

Conseiller municipal délégué	4 110,52 €	7,30 %	300,07 €
------------------------------	------------	--------	----------

8. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DEL-08-20-03-26

M. le Maire fait savoir que l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle, prévoit la création facultative de commissions spéciales par le Conseil Municipal.

Il propose de former huit commissions présidées de droit par le Maire et dont il confiera la délégation aux adjoints ou aux conseillers municipaux délégués, en fonction de leurs délégations respectives.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les questions sociales seront prises en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Sur proposition du maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer et étudier les dossiers en commissions,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE d'instituer les commissions municipales permanentes ci-après détaillées :

1) Commission FINANCES :

Membres :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - M. Mathieu CAPON | - Mme Julie KASYANIK |
| - Mme Fatiha CHEMAA | - Mme Aurélie MURA |
| - Mme Laetitia DARLEY | - M. Didier SOLLMEYER |
| - M. Thomas DESAULLES | - Mme Christiane THEILLER |
| - M. Jérémie EYIGUNLU | |

2) Commission TRAVAUX

Membres :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Mme Sabrina BONNEFOY | - M. Philippe MARTINI |
| - Mme Andrée BURGLEN | - Mme Aurélie MURA |
| - Mme Fatiha CHEMAA | - M. Didier SOLLMEYER |
| - M. Jérémie EYIGUNLU | - Mme Christiane THEILLER |
| - M. Patrick FRANK | - Mme Aurore WELKER |

3) Commission URBANISME

Membres :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - Mme Fatiha CHEMAA | - Mme Julie KASYANIK |
| - M. Jérémie EYIGUNLU | - M. Stéphane LUTTRINGER |
| - M. Patrick FRANK | - Mme Christiane THEILLER |

4) Commission ENVIRONNEMENT

Membres :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - Mme Sabrina BONNEFOY | - M. Stéphane LUTTRINGER |
| - M. Thomas DESAULLES | - M. Didier SOLLMEYER |
| - M. Jérémie EYIGUNLU | - Mme Aurore WELKER |
| - M. Marcel LUDWIG | |

5) Commission COMMUNICATION

Membres :

- Mme Sabrina BONNEFOY
- M. Mathieu CAPON
- Mme Fatiha CHEMAA
- Mme Laetitia DARLEY
- Mme Régine KESSLER
- M. Marcel LUDWIG
- Mme Aurélie MURA
- Mme Christiane THEILLER

6) Commission ANIMATION

Membres :

- Mme Sabrina BONNEFOY
- Mme André BURGLEN
- Mme Fatiha CHEMAA
- Mme Laetitia DARLEY
- M. Didier SOLLMEYER
- Mme Christiane THEILLER
- Mme Aurore WELKER

7) Commission FORET

Membres :

- Mme Sabrina BONNEFOY
- Mme André BURGLEN
- M. Thomas DESAULLES
- M. Jérémie EYIGUNLU
- M. Patrick FRANK
- M. Marcel LUDWIG
- M. Stéphane LUTTRINGER
- M. Didier SOLLMEYER

9. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DEL-09-20-03-26

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'Offres.

Se présente une seule liste composée de :

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Patrick FRANK
- M. Jérémie EYIGUNLU
- M. Didier SOLLMEYER

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Régis NANN
- Mme Christiane THEILLER
- Mme Aurore WELKER

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont ainsi proclamés élus par M. le Maire :

- M. Patrick FRANK
- M. Jérémie EYIGUNLU
- M. Didier SOLLMEYER

en qualité de membres titulaires de la Commission d'appel d'offres

- M. Régis NANN

- Mme Christiane THEILLER

- Mme Aurore WELKER

en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS ET ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

DEL-10-20-03-26

En préambule et sur proposition du Maire, par dérogation à l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes.

Syndicat Mixte de la Thur

En vertu de l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Thur, le nombre de représentants de notre commune est fixé à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Maire propose la candidature de M. l'Adjoint Thomas DESAULLES en qualité de délégué titulaire et propose sa candidature en tant que suppléant.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

M. l'Adjoint Thomas DESAULLES et M. le Maire Jean-Luc MARTINI sont élus à l'unanimité respectivement délégué titulaire et délégué suppléant du Syndicat Mixte de la Thur Amont.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Monsieur le Maire propose, en vertu des statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la commune au comité syndical de cet établissement public.

Il propose la candidature de M. l'Adjoint Thomas DESAULLES en qualité de délégué titulaire et de M. Stéphane LUTTRINGER en qualité de suppléant.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

M. l'Adjoint Thomas DESAULLES et M. Stéphane LUTTRINGER sont élus à l'unanimité

Territoire d'Energie Alsace (TEA)

Conformément à l'article 9.1 des statuts du Syndicat, le conseil municipal est invité à désigner 2 délégués qui représenteront la commune auprès de TEA.

M. le Maire propose sa candidature et celle de M. l'Adjoint Patrick FRANK.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

M. le Maire Jean-Luc MARTINI et M. l'Adjoint Patrick FRANK sont élus à l'unanimité délégués communaux au Syndicat Territoire d'Energie Alsace pour la durée du mandat municipal.

Syndicat mixte de Thann-Cernay (SMTC)

Conformément aux statuts du Syndicat mixte de Thann-Cernay, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au comité du SMTC, délégués qui seront élus définitivement par la Communauté de Communes de THANN-CERNAY.

Il propose les candidatures de :

- Délégué titulaire : M. le Maire Jean-Luc MARTINI
- Délégué suppléant : M. l'Adjoint Thomas DESAULLES

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le Conseil Municipal décide de soumettre à l'approbation du Conseil de communauté, la candidature de M. le Maire Jean-Luc MARTINI en qualité de délégué titulaire et de M. l'Adjoint Thomas DESAULLES en qualité de délégué suppléant, appelés à siéger au comité du SMTC.

Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux/Brigade Verte

Conformément aux statuts du Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) représentant la commune au sein du Syndicat.

M. le Maire propose sa candidature et celle de M. l'Adjoint Thomas DESAULLES.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le Conseil Municipal décide de désigner M. le Maire Jean-Luc MARTINI en qualité de délégué titulaire et M. l'Adjoint Thomas DESAULLES en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux.

Communes forestières France et Communes forestières Grand Est

Le réseau Communes forestières créé en 1933, réunit plus de 6 000 collectivités adhérentes : des communes propriétaires de forêts principalement mais aussi des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions.

L'association porte des valeurs communes à l'ensemble de ses membres :

- la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toutes ses fonctions : économiques, sociales et environnementales ;
- le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- une vision de l'espace forestier comme atout du développement local ;
- l'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat ;
- le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois.

Conformément aux statuts de l'association, il revient au Conseil Municipal de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune dans les instances départementale et nationale.

M. le Maire propose la candidature de M. l'Adjoint Thomas DESAULLES en qualité de titulaire et de M. Didier SOLLMEYER en qualité de suppléant.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

M. l'Adjoint Thomas DESAULLES et M. Didier SOLLMEYER sont élus à l'unanimité respectivement délégué titulaire et délégué suppléant, chargés de représenter la commune auprès de Communes forestières France et Communes forestières Grand Est.

Nomination d'un "correspondant Défense"

Monsieur le Maire rappelle que le Secrétariat d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants, propose au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction de "correspondant Défense".

Cette personne aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la "Défense" : il aura un rôle essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne.

M. le Maire propose sa candidature.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à sa désignation.

M. le Maire Jean-Luc MARTINI est élu à l'unanimité "Correspondant Défense" de la commune pour la durée du mandat municipal.

11. DESIGNATION DES CONSEILLERS APPELES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

DEL-11-20-03-26

M. le Maire Jean-Luc MARTINI informe le Conseil municipal que le Cahier des Charges des chasses communales prévoit la mise en place dans chaque commune concernée, d'une Commission consultative de la Chasse composée de : M. le Maire qui en a la présidence, de deux conseillers au minimum, de deux représentants désignés par la Chambre d'Agriculture, d'un représentant de la Fédération des Chasseurs, d'un représentant du Centre National de la Propriété Forestière Grand Est, les locataires de chasse ou leur représentant. Y sont également associés un représentant de l'Office National des Forêts, un représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique G.I.C., un représentant du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier, un représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et un représentant de la Direction Départementale des Territoires

Cette commission est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- consistance des lots de chasse communaux
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré
- le choix du mode de mise en location des lots par appel d'offres ou adjudication
- l'agrément des candidatures à la location
- l'agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires
- les sujets relatifs à la gestion administrative et technique du lot de chasse
- sur le niveau des troubles affectant l'exercice de la chasse

M. le Maire précise également que cette commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an, ou à la demande d'un de ses membres.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

. de fixer à huit le nombre de conseillers municipaux membres de cette commission (outre le Maire qui en assure la présidence)

. de désigner Mme Sabrina BONNEFOY, Mme Andrée BURGLEN, M. Thomas DESAULLES, M. Jérémie EYIGUNLU, M. Stéphane LUTTRINGER, Mme Aurélie MURA, M. Didier SOLLMEYER et Mme Christiane THEILLER, en qualité de membres de la Commission communale consultative de la chasse, commission présidée par le Maire, M. Jean-Luc MARTINI.

12. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRE (RPI) DE GOLDBACH/ALTENBACH – WILLER/THUR

DEL-12-03-05-26

Monsieur le Maire rappelle la convention signée en date du 02 août 2011, fixant les règles de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Concentré des communes de Goldbach/Altenbach et Willer-sur-Thur.

L'article 2 de la convention prévoit la nomination de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune, chargés de les représenter au sein du RPI.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder au renouvellement de ces délégués.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de nommer les conseillers suivants en qualité de délégués communaux au sein du R.P.I. Concentré Goldbach/Altenbach – Willer/Thur :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Christiane THEILLER	Mme Aurore WELKER
Mme Régine KESSLER	Mme Laetitia DARLEY

13. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"

DEL-13-03-05-26

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de l'Association "Les Ecureuils" en charge de la gestion de l'accueil périscolaire, en ce qui concerne plus particulièrement les membres de droit de l'association,

SUITE au renouvellement général du Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité :

- de nommer Mme Régine KESSLER, Mme Christiane THEILLER et Mme Aurore WELKER en qualité de délégués du Conseil Municipal et membres de droit de l'Association "Les Ecureuils"

14. DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA SALLE POLYVALENTE

DEL-14-20-03-26

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de l'Association de Gestion et d'Animation de la salle polyvalente, et notamment son article 5 précisant, qu'outre le Maire et l'Adjoint délégué aux associations, membres de droit de l'association, doivent également y figurer deux délégués du Conseil Municipal ;

VU l'installation du Conseil Municipal suite au scrutin du 15 mars 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner M. Didier SOLLMEYER et M. Marcel LUDWIG en qualité de délégués communaux au sein de l'association de gestion et d'animation de la salle polyvalente

15. DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION

DEL-15-20-03-26

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de la Régie communale de Télédistribution,

CONSIDERANT que le nombre de membres du Conseil d'Exploitation de la Régie communale de Télédistribution détenant un mandat électoral ne peut être supérieur à quatre,

SUITE au renouvellement général du Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de désigner Mme Régine KESSLER et M. Philippe MARTINI en qualité de représentants communaux au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie communale de Télédistribution.

16. RENOUELEMENT DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

DEL-16-20-03-26

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation des Comités Consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires et en fixant les règles de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le corps local de sapeurs-pompiers est composé des cinq grades suivants : **sapeur, caporal, sergent, adjudant et lieutenant** ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite au scrutin du 15 mars 2026 ;

VU les propositions de candidatures ;

DECIDE à l'unanimité de nommer les conseillers suivants, en qualité de membres du Comité Consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

M. Jean-Luc MARTINI, Maire - Président du Comité Consultatif communal

Titulaires :

- M. Patrick FRANK
- M. Thomas DESAULLES
- Mme Laetitia DARLEY
- Mme Christiane THEILLER
- Mme Andrée BURGLEN

Suppléants :

- Mme Aurore WELKER
- M. Régis NANN
- M. Philippe MARTINI
- Mme Julie KASYANIK
- Mme Aurélie MURA

17. DIVERS ET COMMUNICATIONS

Néant.

Séance levée à 21h15
